



## FICHE PRATIQUE

# LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

### PRINCIPE

« Des groupements de personnes physiques ou morales entrant dans le champ d'application d'une même convention collective peuvent être constitués dans le but exclusif de mettre à disposition de leurs membres des salariés liés à ces groupements par un contrat de travail » (Article L.127.1 du code du travail)

Le Groupement d'employeurs adopte la forme juridique d'une association loi 1901 et a pour objectif exclusif de partager une partie de leur personnel. Le groupement d'employeurs est une forme juridique permettant ce partage en toute légalité.

Les employeurs concernés peuvent être des entreprises, des artisans, des commerçants, des professions libérales, des associations...

### INTÉRÊTS

Pour les compagnies :

- répondre à un besoin saisonnier ou à un besoin à temps partiel de personnel,
- partager les coûts,
- fidéliser un salarié.

Pour les salariés :

- un employeur unique : le groupement, et non un de ses membres, est l'employeur de droit,
- un contrat de travail écrit et une couverture conventionnelle,
- l'accès aux équipements des membres du groupement d'employeurs,
- une diversité d'activités, une stabilité de l'emploi,
- un accès privilégié à la formation.

## PRÉAMBULE À LA CRÉATION D'UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

- Étude des besoins,
- Analyse du contexte,
- Étude de faisabilité permettant de déterminer notamment :
  - le type et le nombre de postes envisagés,
  - la nature des besoins de chacun en termes de temps,
  - la capacité financière de chacun,
  - le mode de fonctionnement matériel envisagé,
  - la convention collective de référence.

.../...

NB: Cette étude de faisabilité peut être financée par la Direction départementale du travail et de l'emploi

Cette période de préfiguration est assez longue (entre quatre mois et un an), et reste fondamentale pour la réussite de la future organisation.

## FONCTIONNEMENT

Chaque entreprise se voit refacturer une part des coûts salariaux par le groupement d'employeurs au prorata de l'utilisation temporelle qu'elle fera du ou des salariés (avec une marge de re-facturation liée au frais de fonctionnement du groupement d'employeurs).

La fiscalité du groupement est celle de ses membres. Dans le cas où plusieurs statuts fiscaux différents composeraient le groupement, on appliquera la TVA.

Le nombre de membres du groupement n'est limité ni en minima ni en maxima. La gestion concrète du groupement pourra être prise en charge par un de ses membres si ceux-ci sont peu nombreux.

Les membres du groupement sont solidairement responsables des dettes.

## PARTENAIRES

### Direction régionale et départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP et DRTEFP)

Peut notamment apporter un soutien financier lors de la phase d'étude.

→ [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

### Agence nationale pour l'Emploi (ANPE)

Peut aider à la recherche jusqu'à la présélection des candidats.

### Collectivités territoriales

Peuvent appuyer techniquement les porteurs de projet voire les soutenir financièrement.

## INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

### Fédération française des groupements d'employeurs

Les guides de la FFGE : Guide méthodologique à l'usage des porteurs de projets.

43, boulevard Malesherbes – 75009 Paris

Tél. 01 40 17 91 10

→ [www.ffge.fr](http://www.ffge.fr)

### Institut national des nouvelles formes d'emploi (Innef)

Le groupement d'employeurs fait partie des nouvelles formes d'emploi et nouvelles organisations du travail, il en existe d'autres : le multisalarial, le groupement d'intérêt économique, le portage salarial, la coopérative d'activités et d'emploi (CAE), la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC)...

→ [www.innef.org](http://www.innef.org)



**Arcadi** (Action régionale pour la création artistique et la diffusion en Île-de-France) est l'établissement public de coopération culturelle pour les arts de la scène et de l'image en Île-de-France créé par la Région Île-de-France et l'État (Direction régionale des affaires culturelles). Sur l'ensemble du territoire francilien, il a pour mission de soutenir la création, d'améliorer la circulation des œuvres et de contribuer au développement d'actions artistiques et culturelles. Il intervient dans le domaine du théâtre, de l'opéra, de la chanson, de la danse, du cinéma et du multimédia.

## CONTACT

Arcadi

51, rue du faubourg Saint-Denis – CS 10 106 – 75468 Paris Cedex 10

Tél. 01 55 79 00 00 – Fax 01 55 79 97 79

[info@arcadi.fr](mailto:info@arcadi.fr) – [www.arcadi.fr](http://www.arcadi.fr)

Relais information et conseil  
[relais@arcadi.fr](mailto:relais@arcadi.fr)

Référence fp 6003  
Réalisation 27 juin 2006  
Modification 4 octobre 2007